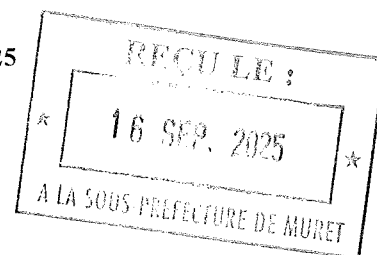


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025



DOSSIER N° 2025-50 : INTEGRATION DE BIENS « PRESUMES » SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19	
<u>PRESENTS :</u> 16	MMS LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine – MMS BOST Romain – BOULINEAU Christophe – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole – MMS FRONTEAU Joris – GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine – NAUSSAC Frédérique – PERONNET Odile – TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric.		
<u>ABSENTS</u>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.		
<u>EXCUSES :</u> 03	M.LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

Considérant que certains biens situés sur le territoire de la commune du Fousseret sont « présumés » sans maître et qu'il est de l'intérêt général de les intégrer dans le domaine communal ;

Considérant que l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet l'intégration des biens sans maître dans le domaine public ;

Considérant que cette intégration permettra à la Commune de mieux gérer et valoriser ces biens au profit de la collectivité ;

M. Le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture de Haute-Garonne a communiqué à la Commune du Fousseret un arrêté préfectoral fixant la liste des biens présumés comme n'ayant pas de maître, en date du 14 mai 2021, sur la base des critères énoncés par la Loi. Cet arrêté préfectoral n'est plus réactualisé et envoyé aux Communes, mais une confirmation de la Préfecture en date du 11 février 2025 permet à la Commune d'engager une procédure d'acquisition de ces biens. Afin de les récupérer et les intégrer au domaine privé communal, en vue d'assurer notamment sécurité et salubrité publiques, il convient de délibérer à leur sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : Les biens sans maître situés sur le territoire de la commune du Fousseret et identifiés comme suit sont intégrés dans le domaine privé communal :

SECTION	N° DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
A	280	Paguères de Libou	8 540 m ²
A	327	Paguères de Rioutarac	380 m ²
A	1033	Paguères de Gasque	1 830 m ²
AC	74	Las Coumes	4 660 m ²
H	267	Les Landes	9 590 m ²
ZA	27	La Rivière Ouest	5 780 m ²
TOTAL			30 780 m ²

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'intégration de ces biens dans le domaine communal, y compris les démarches administratives et juridiques requises ;

ARTICLE 3 : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-07 en date du 11 janvier 2017 ;

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

